

CIRCULAIRE N° 60/ 2025 – 16 décembre 2025

Objet : Fichier de l'Union pour recevoir « Le Délégué » et attestation fiscale

DESTINATAIRES : Responsables des Unions - Conseillers fédéraux

Chère ou cher collègue Président, Secrétaire, Trésorier.

Il est impératif de mettre à jour le fichier de l'Union avant le vendredi 16 janvier 2026 afin que les DDEN cotisants puissent recevoir « Le Délégué ».

Seuls les cotisants reçoivent sur leur email, le CERFA de défiscalisation, à partir de la liste de l'Union. La Fédération serait en faute pour délivrer aux personnes non adhérentes le document fiscal.

Il est impératif de mettre à jour le fichier pour le 16 janvier. Si tel n'est pas le cas, la Fédération demanderait à l'Union de payer les cotisations supplémentaires au-delà du nombre d'adhérents correspondant au maximum à plus de 10%* de ceux réglés en 2025.

*Exemple : cotisations reçues 100, nombre d'adhérents au fichier de l'Union 130.
Maximum à enregistrer : 100+ 10% soit 110.*

Reste à devoir à la Fédération 130-110 = 20 non cotisants soit 400€ (20€ x 20)

Les Unions qui outrepassent exagérément le nombre d'envois du « Délégué » au-delà de 10%, recevront un mail pour leur demander de modifier leur liste de cotisants.

Merci de votre compréhension.

Le Conseil Fédéral

** Cette tolérance de 10% n'est que provisoire. Chaque Union doit avoir un fichier d'adhérents mis à jour en cas de contrôle. Chaque Union dispose aussi 10 ou 20 numéros du Délégué.*